



PRÉFET DE CORSE

Arrêté n° *R20-2017-07-12-003* portant inscription au titre des monuments historiques du
DOMAINE DES MILELLI à 20000 AJACCIO (Corse-du-Sud)

**Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 février 1958 portant classement des façades et toitures de la maison des Milelli, à Ajaccio (Corse-du-sud),

Vu la délibération du conseil municipal d'Ajaccio portant adhésion à la protection au titre des monuments historiques de la municipalité d'Ajaccio, propriétaire, en date du 26 septembre 2016,

Le Conseil des sites de Corse, en sa formation du patrimoine entendu en sa séance du 20 octobre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le domaine des Milelli présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le **domaine des Milelli**, en totalité, situé à 20000 Ajaccio (Corse-du-Sud) sur les parcelles 93, 94, 95, 99, 101, 268, 269, 270, 271, 273, 274 et 425, d'une contenance respectivement de 16538 m², 9694 m², 2852 m², 6562 m², 7040 m², 25235 m², 520 m², 840 m², 4440 m², 39925 m², 1040 m² et de 4025 m² figurant au cadastre section 0D et appartenant à la commune d'Ajaccio depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956. Un plan, est annexé à l'arrêté n° *R20-2017-07-12-003* du *12 juillet 2017* portant inscription au titre des monuments historiques du domaine des Milelli.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques 14 février 1958 susvisé.

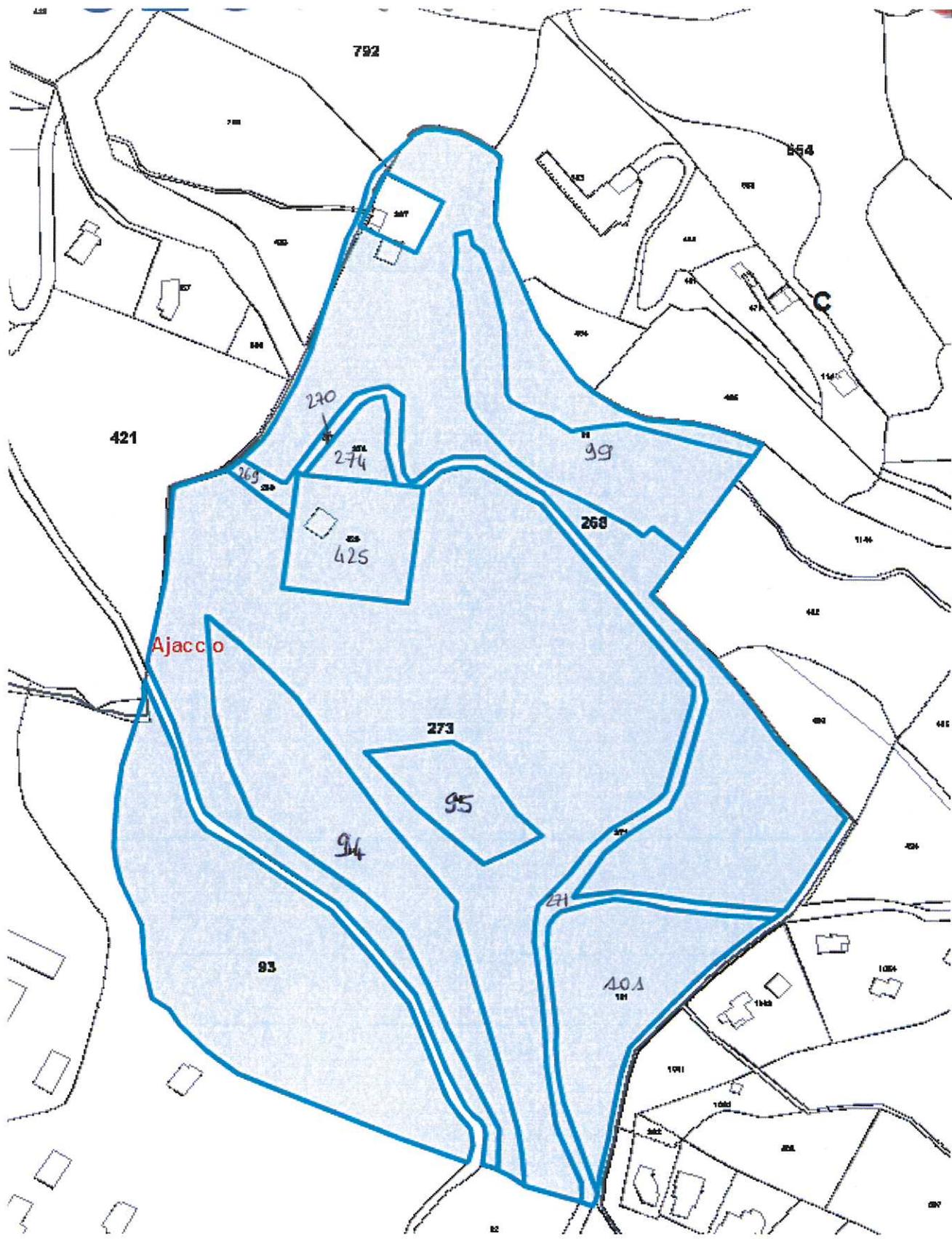
Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire intéressé et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Ajaccio, le *12* *JUIL.* 2017

Le Préfet de Corse

Bernard SCHMELTZ



Plan joint à l'arrêté n° R20-2017-07-12-003
du 12 juillet 2017